

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2022

De la commune d'Orvillers-Sorel

Séance du 17 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis CORMIER, le Maire.

Présents : MM. Francis CORMIER, Jérôme GOSSET, Sylvain SNOECK, Jean-Marie MACLET
Christophe MAFILLE, Mathieu HUILLE, Patrick ONIMUS

Mmes Marie DUCHEMIN, Marine FENAILLE, Julie LOFFROY, Francine
WELLHÖFER, Catherine BASTIEN, Christelle MOREL

Absent: Néant

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. Claude MOREL (pouvoir à M. Francis CORMIER)

Mme Catherine BASTIEN a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 5 janvier 2022

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal du 5 Janvier 2022 à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire invite les membres présents du Conseil Municipal à le signer.

Délibération : Adhésion de la commune d'Angicourt (SEZEO)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre approuvant les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Vu les statuts du SEZEO,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification),

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt,

Considérant que la commune d'Angicourt est desservie par SICAE-OISE, et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences sus-visées,

Considérant que l'ensemble des communes membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois,

Considérant que l'accord des communes devra être exprimé par au moins :

- 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO

- OU la moitié des communes représentant les 2/3 de la population

Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt,

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte,

PREND NOTE de la procédure prévue par l'article L5211-18 du CGCT exposée par Monsieur le Maire.

Délibération : Loyer pavillon locatif ruelle bocquillon

Monsieur le Maire explique que les travaux du pavillon locatif au 2 bis ruelle bocquillon sont en phase terminale (il reste l'aménagement intérieur et extérieur), et que celui-ci sera libre à la location à compter du 1^{er} juin 2022.

Nous mandaterons l'agence du Matz pour la location. Après consultation auprès de l'agence, Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 790 € par mois sans charges.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer le montant du loyer à 790 €/mois et mandatent Monsieur le Maire dans toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Délibération : Souscription d'un prêt au Crédit Agricole pour le pavillon locatif rue de la Rose

Monsieur le Maire présente le prêt élaboré par le crédit agricole pour financer la future construction du pavillon locatif rue de la rose.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le financement qui lui est présenté.

- Montant : 120 000 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Échéance : annuelle
- Taux fixe : 1.69 %
- Frais de dossier : 240.00 €

La Commune d'Orvillers-Sorel s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget.

La Commune d'Orvillers-Sorel s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et que ce rapport conditionne l'obtention de subventions auprès de l'agence de l'eau

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : Autorisation par le conseil municipal d'une délégation de signature au 1er adjoint relatif au permis de construire déposée par Monsieur le Maire à titre personnel

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les adjoints ont reçu les délégations qui leur permet de prendre des décisions en l'absence du Maire mais qui ne leur permet pas de prendre une décision en matière d'urbanisme lorsque le Maire est concerné personnellement.

Lorsque le Maire est directement intéressé pour lui-même ou pour ses proches lors du dépôt d'un permis de construire, ou tout autre dossier lié à l'urbanisme, le Maire ne peut signer lui-même les autorisations.

Monsieur le Maire cite l'article L422-7 du code de l'urbanisme qui dispose : « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Monsieur le Maire étant personnellement concerné par le dépôt d'un permis de construire se retire pendant la discussion et ne prend pas part au vote.

Après exposé de M. GOSSET Jérôme, le conseil municipal, avec 13 voix pour :

- Désigne M.GOSSET Jérôme afin de signer la décision relative au projet de permis de construire désigné étant donné que M. le Maire est intéressé par le projet en question.

Délibération : Demande de subvention au Département pour le remplacement des menuiseries de la salle polyvalente (2ème tranche)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au Conseil Départemental à hauteur de 39%.

Les travaux prévus sont : Remplacement des menuiseries de la salle polyvalente (2^{ème} tranche)

Montant du devis de la société LOFFROY : 21 004.27 € HT

Subvention sollicitée Conseil Départemental (39%) : 8 191.66 € HT

Subvention sollicitée DETR (40 %) : 8 401.71 € HT

A la charge de la Commune (21%) : 4 410.90 € HT

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accomplir cette demande et mandate Monsieur le Maire dans toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Délibération portant sur la protection sociale complémentaire et mandatement du CDG60 **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
 - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque santé par le biais d'une convention de labellisation par la délibération n° 02-2021 en date du 05 janvier 2021.

➤ **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils,**
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,

- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

Le Maire précise que même si la commune a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque santé, il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité technique, notamment si les garanties accordées ou les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.

Toutefois, les dispositions de l'ordonnance précitée n'entreront en vigueur qu'à l'expiration de la convention de participation déjà conclue par la commune.

➤ Sur les enjeux de la PSC :

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

➤ **Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :**

Comme l'autorise **l'article 25-1 de la loi n°84-53**, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, **l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en **2023**.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en **2023**.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » ainsi que sa notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* »

Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

Article 2 :

De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Suspension de séance pour restauration de 20h30 à 21h00
(avec accord des membres du conseil)

Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2021 (Mairie)

Après avoir présenté le compte de gestion 2021 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, le détail des dépenses, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné par des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations sont régulières.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2021 de la commune.

Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2021 (Budget annexe - SDEP)

Après avoir présenté le compte de gestion 2021 du SDEP et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, le détail des dépenses, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné par des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations sont régulières.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2021 du SDEP.

Délibération : Approbation du Compte Administratif 2021 (Mairie)

Après avoir présenté le compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à Madame Catherine BASTIEN, afin de voter le compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 de la commune qui s'établit comme suit :

Résultats cumulés :

Dépenses de fonctionnement : 314 493.11 €

Recettes de fonctionnement : 503 052.71 €

Dépenses d'investissement : 334 923.04 €

Recettes d'investissement : 355 436.29 €

Excédent de fonctionnement : 188 559.60 €

Excédent d'investissement : 20 513.25 €

Excédent global de clôture : 209 072.85 €

Délibération : Approbation du Compte Administratif 2021 (Budget annexe - SDEP)

Après avoir présenté le compte administratif du SDEP, Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à Madame Catherine BASTIEN afin de voter le compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du SDEP qui s'établit comme suit :

Résultats cumulés :

Dépenses d'exploitation : 151 664.19 €

Recettes d'exploitation : 238 549.80 €

Dépenses d'investissement : 10 213.12 €

Recettes d'investissement : 47 830.92 €

Excédent d'investissement : 37 617.80 €

Excédent d'exploitation : 86 885.61 €

Excédent global de clôture : 124 503.41 €

Délibération : Affectation du résultat (Mairie)

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

<u>SECTION</u>	Résultats CA 2020	Virement à la SI	Résultats de l'exercice 2021	Restes à Réaliser	Résultats	
					Cumulés	Corrigés des RAR
INVEST	103 018.04 €		-82 504.79 €	D - 101 157.36 € R + 27 370.00 €	20 513.25 €	-53 274.11 €
FONCT	157 038.37 €	-67 833.01€	99 354.24 €		188 559.60 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, l'excédent d'investissement est reporté en solde d'exécution, compte 001.

Décide d'affecter, compte tenu des investissements prévus en 2022 ce résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2021	<u>188 559.60 €</u>
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	53 274.11 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	60 880.08 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	74 405.41 €

Délibération : Affectation du résultat (Budget annexe - SDEP)

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,
Considérant les opérations régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

<u>SECTION</u>	Résultats CA 2020	Virement à la SI	Résultats de l'exercice 2021	Restes à Réaliser	Résultats	
					Cumulés	Corrigés des RAR
INVEST	40 541.92 €		-2 924.12 €	D - 0 €	37 617.80 €	37 617.80 €
				R + 0 €		
FONCT	95 372.83 €	0 €	-8 487.22 €		86 885.61 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, l'excédent d'investissement est reporté en solde d'exécution, compte 001.

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2021	<u>86 885.61 €</u>
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1064)	0 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	86 885.61€

Délibération : Vote des taxes directes locales 2022

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Afin de conserver les ressources de la commune, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2021. Toutefois, la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 21,54 % au taux 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022,

FIXE pour 2022 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière bâti	14,72 + 21,54 % = 36,26 %	14,72 % + 21,54 % = 36,26 %
Taxe foncière non bâti	31,72 %	31,72 %
CFE	13,78 %	13,78 %

Monsieur le Maire précise qu'une variation de l'impôt foncier est toutefois possible car la base d'imposition décidée par l'état a augmenté de 3,4 %.

Délibération : Subventions aux associations 2022

Monsieur le Maire précise que nous ne sommes pas en possession des demandes officielles de nos associations, et propose d'ajourner ce point à une date ultérieure.

Le Conseil Municipal accepte cet ajournement à l'unanimité.

Délibération : Subvention ASLO pour le marché aux produits du terroir (juillet 2022)

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention à l'ASLO pour le marché aux produits du terroir qui sera organisé le samedi 09 juillet 2022.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'allouer la somme de : 2 000 €

Délibération : Vote du Budget Primitif 2022 (Mairie)

Monsieur le Maire, en toute transparence, présente le tableau des indemnités des élus ainsi que les charges sociales et rappelle que ces indemnités ne sont pas perçues au taux maximal, ceci dans le but de pouvoir maintenir les investissements communaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2022 de la commune qui s'établi comme suit :

<u>Dépenses et recettes de fonctionnement :</u>	435 484.41 €
<u>Dépenses et recettes d'investissement :</u>	448 282.98 €

Délibération : Vote du Budget Primitif 2022 (Budget annexe - SDEP)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2022 du SDEP qui s'établi comme suit :

<u>Dépenses et recettes d'exploitation :</u>	159 371.93 €
<u>Dépenses et recettes d'investissement :</u>	45 702.33 €

Questions diverses / Information du Maire

Organisation fête du 14 juillet

Monsieur le Maire doit confirmer aux forains leur présence le 09,10 et 11 juillet 2022. Il doit également valider le feu d'artifices. Il évoque la problématique de l'effectif de nos bénévoles notamment pour l'organisation du marché aux produits du terroir. Monsieur le Maire ressent le besoin après la pandémie de procéder à un appel au bénévolat et pour se faire, propose de distribuer un flyer à l'ensemble de la population.

Point sur les travaux du cimetière

Monsieur le Maire précise que le columbarium et le jardin du souvenir sont quasiment achevés. Les aménagements du parvis autour de l'église et mise aux normes PMR seront réalisés courant mai/juin 2022. Monsieur le Maire a le plaisir d'annoncer les accords de subventions DETR et

départementale.

Proposition d'installer sur la commune un distributeur de pain

Monsieur le Maire présente les deux projets :

- Mise en place d'un distributeur et gestion par le boulanger de Beuvraignes
- Porte à porte assuré par le boulanger de Méry-la-Bataille, cette dernière proposition offre l'avantage d'apporter un meilleur service à nos aînés.

En conclusion, il serait souhaitable qu'une seule boulangerie apporte les deux services, Monsieur le Maire prendra contact avec la boulangerie de Méry-la-Bataille afin de voir la faisabilité de ce projet.

Planning des élections présidentielles du 10 et 24 Avril 2022

1^{er} tour

	Nom / Prénom
08h00 / 10h15	Sylvain SNOECK / Jérôme GOSSET / Mathieu HUILLE
10h15 / 12h30	Sébastien CREUZE / Francine WELLHOFER / Christophe MAFILLE
12h30 / 14h45	Catherine BASTIEN / CORMIER Francis
14h45 / 17h00	Jean-Marie MACLET / Patrick ONIMUS / Christelle MOREL
17h00 / 19h00	Claude MOREL / Marie DUCHEMIN / Julie LOFFROY

2^{ème} tour

	Nom / Prénom
08h00 / 10h15	Claude MOREL / Patrick ONIMUS
10h15 / 12h30	Francine WELLHOFER / Marie DUCHEMIN / Christophe MAFILLE
12h30 / 14h45	Francis CORMIER / Jérôme GOSSET / Sylvain SNOECK
14h45 / 17h00	Jean-Marie MACLET / Mathieu HUILLE / Marine FENAILLE
17h00 / 19h00	Catherine BASTIEN / Julie LOFFROY / Sébastien CREUZE

Avenir de nos syndicats d'eau

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil, la loi ADS et son article 30, concernant le transfert de la compétence eau potable et assainissement à échéance de 2026. Nous ne connaissons pas encore l'intégralité de cette loi mais nous pouvons espérer un assouplissement.

Concernant le contrôle périodique des assainissements non collectifs (ANC) Monsieur le Maire précise que le SPANC interviendra sur notre commune en 2023.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et annonce la levée de la séance à 22h56

Nom et Prénom	Signature
CORMIER Francis	
MOREL Claude	Pouvoir à CORMIER Francis
GOSSET Jérôme	
HUILLE Mathieu	
MACLET Jean-Marie	
MAFILLE Christophe	
CREUZE Sébastien	
WELLHÖFER Francine	
BASTIEN Catherine	
LOFFROY Julie	
DUCHEMIN Marie	
FENAILLE Marie	
ONIMUS Patrick	
SNOECK Sylvain	
MOREL Christelle	